

Règlement intérieur

A Dispositions Générales

A.1 Objet de la section Bridge

La section " USF Bridge " est une section de l'association dite "Union Sportive Fontenaysienne", club omnisports fondé en 1965, et a pour objet d'assurer à chacun de ses adhérents la pratique du bridge, considéré comme sport de l'esprit. La section organise à cet effet des cours, des tournois, et toute manifestation susceptible de promouvoir le bridge. Elle prend à sa charge la formation des arbitres et enseignants nécessaires à son fonctionnement.

A ce titre la section d'une part est régie par

- 1) Les statuts de l'USF (modifié pour la dernière fois le 27 mars 1998),
- 2) et soumise à son règlement intérieur (RI-USF), modifié pour la dernière fois le 27 novembre 2000.

et d'autre part est affiliée

- 1) A la Fédération Française de Bridge (FFB) (Statuts modifié pour la dernière fois le 01 juillet 1998), par l'entremise de son Comité de la Vallée de la Marne (CVM)
- 2) Et dépend de son règlement intérieur (RI-FFB), modifié pour la dernière fois le 8 juin 2007.

Toute modification à ces documents prévaudrait sur ce règlement intérieur de section.

A.2 Objet du présent règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi en accord avec le règlement intérieur de l'USF. Il a pour objet de préciser les modalités d'applications des statuts associatifs et fédéraux, de leurs interactions, et de leurs répercussions sur la vie de la section. Il peut être amendé par le bureau de section entre deux assemblées générales si une information générale est faite à tous les adhérents. Les autres modifications sont discutées et soumises au vote à l'occasion des assemblées générales annuelles.

Ce règlement intérieur a été adopté pour la première fois au bureau du lundi 24 juin 2002. Il sera distribué à chaque adhérent à l'occasion de son adhésion en début de saison, il est affiché dans les locaux, et disponible sur le site internet du club : <http://usf.bridge@free.fr>.

Si des modifications sont apportées à ce règlement, la nouvelle version sera répertoriée et datée. La version présente a été adoptée à l'assemblée générale du 7 Février 2009, et mis en application après accord du Président Général de l'USF et du bureau exécutif.

A.3 Fonctionnement du bureau

Le bureau de section est composé d'adhérents élus lors de l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers. En cas de démission prématurée, l'élu remplaçant sera élu pour la période à compléter. Cette assemblée générale se tient d'ordinaire dans le courant des deux premiers mois de l'année civile.

Il est composé de neuf membres. L'élection en son sein d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire est prévue lors de la première réunion du bureau, dans les deux semaines qui suivent l'assemblée générale annuelle.

Le bureau se réunit une fois par mois en saison, de septembre à juin. Il est tenu un procès verbal de ces réunions, qui est affiché dans les locaux. Le procès verbal de la dernière assemblée générale y est également affiché.

Le bureau est souverain pour la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier pour l'organisation des tournois de régularité, et de tournois occasionnels tels que simultanés périodiques, simultanés exceptionnels, tournoi de charité, tournoi annuel de la section, sortie de printemps, etc. Il assure la publicité des tournois par tout moyen à sa convenance, y compris par la mise à disposition du site Internet de la section bridge : <http://usf.bridge.free.fr>.

Il peut créer des commissions pour l'assister dans ses tâches. En particulier, il est créé une « Commission des Litiges », dont le but est de régler les différends entre adhérents.

A.4 Commission des Litiges

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus chaque année par l'assemblée générale sur une liste unique. Lors de leur première réunion, les élus désignent un président parmi eux.

Si un litige survient entre deux adhérents, la procédure suivante sera appliquée :

- 1) Le plaignant saisit le président de la commission des litiges (CL) en nommant l'adhérent impliqué.

- 2) Cette CL se réunit (trois membres au moins), enquête sur les faits et rassemble les éléments (documents, témoignages, etc.),
- 3) Elle propose une conciliation entre plaignant(s) et adhérent(s) impliqué(s).
- 4) Si la conciliation est impossible, la CL transmet le dossier au Président du Comité Directeur de l'USF.
- 5) Celui-ci, après instruction du dossier, convoque l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins quinze jours à l'avance, en précisant les griefs et la sanction envisagée. Les pièces à charge devront être communiquées avec la convocation, et il sera mentionné la possibilité pour la personne convoquée de se faire assister d'un Conseil.
- 6) Toute décision prononçant une sanction doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à la Commission des litiges par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera immédiatement applicable ; un éventuel recours exercé ne serait pas suspensif.
- 7) La CL pourra alors saisir les instances fédérales pour informer des mesures prises et demander éventuellement des sanctions équivalentes sur le plan sportif.

B Adhésions et Licences

La section a décidé de favoriser le développement du bridge, et en conséquence d'instituer un tarif incitatif pour les adhérents prenant leur licence pour la première fois : elle sera exigible dès la première année d'apprentissage..
La section a décidé de suivre la politique fédérale du coût unique prôné par la Fédération. Par conséquent, le surcoût local (du aux spécificités de la région, appliqué dans le comité) sera répercuté sur les tarifs de participations aux tournois homologués.

B.1 Adhésion

L'adhésion se perçoit pour une saison sportive, de juillet à juin. Elle doit être renouvelée durant les trois premiers mois de la saison, à l'occasion du renouvellement de licence. Par dérogation, les nouvelles adhésions perçues à partir du mois de juin restent valables pour la saison suivante. Elle ouvre droit aux activités du club. Elle ouvre également droit à une assurance au niveau du club (USF) et de la section (USF Bridge).

Les licenciés non adhérents peuvent participer aux tournois de régularité du club moyennant une participation aux frais considérée comme une adhésion ponctuelle. (voir infra C.1)

B.2 Licence

La licence fédérale est nécessaire pour participer régulièrement aux tournois homologués, y compris aux tournois réservés aux élèves, non classés et 4ème série (RI du CVM, Art 1, chapitre 1). Elle ouvre droit à une assurance au niveau de la fédération (FFB).

Par contre, la licence n'est pas exigée pour les tournois exceptionnels, tels que tournoi de l'assemblée générale, tournoi de la fête annuelle, tournoi de la sortie de printemps.

La licence est perçue par la section, puis reversée au Comité de la Vallée de la Marne. Les tarifs sont par conséquent décidés par la section.

Seuls les joueurs ayant pris leur licence par l'intermédiaire de l'USF Bridge peuvent être présentés aux épreuves fédérales « Interclubs » (Règlement des compétitions de la FFB).

B.3 Frais de représentation

La section prend en charge les frais de représentation de ses adhérents licenciés dans le club lors des finales de ligue (chaque joueur d'une paire, ou ceux d'une équipe composée d'au moins 4 joueurs du club), finales nationales, et autres sélections nationales, sur présentation de justificatifs : frais de déplacement et d'hébergement (voir annexe : Barèmes). Il est recommandé de regrouper autant que faire se peut les joueurs dans les mêmes véhicules, voir les mêmes chambres lorsque cela est possible.

La section ne prend en charge ni les frais de repas, ni les frais d'inscription aux épreuves fédérales, sauf pour l'épreuve « Interclubs », qui représente le club (les équipes sont inscrites sur décision du bureau).

C Organisation des Tournois

C.1 Barèmes et Tarifs

Les tournois homologués sont passibles de droits, versés par la section à l'organisateur, et/ou à la FFB, aussi bien pour les tournois de régularité que pour les tournois simultanés (Trophée du voyage, Roy René, Rondes Société Générale, Super Rondes Société Générales, etc.), mais à des barèmes différents. Il sera donc perçu des droits de tables, qui seront, avec les adhésions, les principales sources de revenu de la section. Les différents tarifs sont décidés en bureau, proposés en assemblées générales et figurent dans un récapitulatif « Tournois, Barèmes et Tarifs ».

Lors des tournois, la section accueillera les adhérents, mais aussi les licenciés non adhérents : la première fois ils seront invités gracieusement, mais les fois suivantes invités à adhérer ou à s'acquitter en plus des droits de table d'une participation aux frais, considérée comme une adhésion ponctuelle (voir annexe : Barèmes).

L'accès aux tournois de régularité pourra être refusé aux joueurs qui ne sont pas en possession d'une licence fédérale à jour. La période de renouvellement est élargie de Juillet à Septembre compris.

Par extension, il sera également perçu des droits de table pour les cours dispensés par des adhérents enseignants agréés FFB dans les locaux de la section. (voir infra C.4), ainsi que pour les livrets accompagnant ces cours. Ces droits sont intégralement versés à la section Bridge. Les moniteurs ne percevront aucun droit pour ces cours. S'il le fallait, les enseignants et/ou les arbitres seraient indemnisés par la section.

C.2 Tournois de régularité

Il est organisé des tournois de régularité ou simultanés à plusieurs occasions hebdomadaires (voir annexe : Périodicité) Le bureau est chargé de déterminer cette périodicité et en assurer le bon déroulement, suivant les ressources. Ces tournois donnent lieu à un droit d'accès (voir annexe : Droits de Table). L'assemblée générale en fixe les montants.

Un accord sera trouvé entre la section Echecs, la section Scrabble et la section Bridge pour le partage de la salle de jeu commune.

C.3 Tournois festifs

La section organise régulièrement d'autres tournois homologués, comme par exemple : (liste non limitative) Marathon ; Tournoi du Beaujolais ; Tournoi de la galette ; Tournoi du Téléthon ; Tournoi de la fête annuelle

C.4 Tournois d'accessions

Il est organisé, à l'intention des adhérents élèves, des adhérents non classés, et des adhérents classés 4ème séries, des occasions de rencontres, dans le but d'approfondir les connaissances acquises lors des cours (voir annexe : Périodicité) : Actuellement :

- 1) Certains mardis après-midi à 14H30,
- 2) Des tournois courts le lundi soir à 20H30

C.5 Inscriptions aux Compétitions Fédérales

Les inscriptions aux compétitions auprès du comité sont prises par les capitaines des équipes via l'Internet, mais les membres du bureau peuvent aider les adhérents qui le souhaitent, en particulier via les moyens informatiques du club. Le serveur Internet est <http://www.ffbridge.asso.fr/>

Seuls les compétitions « Interclubs », « Paire Promotion », et « Paire Espérance » se prennent au niveau de la section. Le premier bureau de la rentrée désigne le membre du bureau responsable de ces inscriptions, et en assure la publicité.

D Ecole de Bridge

La section souhaite la promotion du bridge, et se donne les moyens d'organiser des cours. Ceci inclut la formation d'enseignants, et la mise à disposition de livres et revues aux adhérents.

Les cours sont assurés soit par des enseignants (Moniteurs agréés par la l'Université du Bridge) adhérents non rémunérés, (mais leurs frais de déplacement sont pris en charge par la section) ; soit par un Maître Assistant, qui pourra être rémunéré par la section.

Les périodicités peuvent varier d'une année sur l'autre suivant les disponibilités des enseignants et des élèves, mais il est prévu des cours à tout niveau. Voir l'Annexe Ecole pour le détail des cours.

Il est également important de former des jeunes : Si les moyens de la section le permettent, il sera formé des initiateurs qui iront enseigner le bridge dans les établissements scolaires.

E Règlements et usages

E.1 Déroulement

Il est demandé aux joueurs de se présenter un quart d'heure avant le début du tournoi, et de s'inscrire sur le panneau prévu à cet effet. Pour respecter les recommandations fédérales des homologations de tournois (au moins 24 donnes jouées par chaque joueur dans un temps imparti) les tournois commenceront à 14H ou 20H30 précises, et se termineront 3 heures 45 minutes plus tard au plus, suivant un rythme de 8 minutes par donne, en prévoyant 10 minutes pour les donnes de la première position (marquage des mains, duplication éventuelle).

Des enveloppes recueillent les droits de table, ainsi que les renseignements utiles à la gestion des résultats : N° de la table, N° de fédération, position à la table, droits acquittés, monnaie à rendre, etc.

Pour l'agrément de tous, seul le système de la majeure 5ème, et quelques conventions d'usage fréquent seront utilisées sans la procédure d'alerte lors des tournois.

L'usage d'une feuille de convention est recommandé. Tous les agréments non compris dans le SIF seront alertés, et expliqués à la demande, ainsi que leurs incidences.

E.2 Arbitrage

Les tournois de bridge sont régis par le code international du bridge (CIB), mis en application en France, dans sa dernière version, en Juillet 2008.

Les derniers amendements et mises à jour à ce code sont repris dans un article "Règlement des compétitions" qui paraît dans un numéro annuel de rentrée de la revue "Le Bridgeur", disponible pour consultation dans les locaux de la section. La dernière version de cette mise à jour est consultable sur le site fédéral.

Si un litige devait se produire, les joueurs doivent appeler l'arbitre du tournoi, qui indiquera la conduite à tenir. A défaut, ils peuvent perdre leurs droits, voir être pénalisés s'ils ont été cause d'un incident dans la bonne tenue du tournoi. L'appel d'une décision de l'arbitre est toujours possible, et sera jugé à la fin du tournoi par une commission ad hoc composée par l'arbitre, présidée par un membre du bureau présent lors de l'incident (hors l'arbitre lui-même).

L'arbitre du tournoi est soit un adhérent arbitre, soit un adhérent enseignant, soit à défaut un membre du bureau. Il réglera les litiges lors qu'il est appelé, et prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue des tournois. Il pourra en particulier suspendre un joueur et l'exclure d'un tournoi (CIB Loi 91), mais pour tout litige dépassant ses compétences (limité au bon déroulement du tournoi) la Commission des Litiges devra être saisie (voir Supra A.4).

L'arbitre pourra être rémunéré par la section. En ce cas, il assurera la fonction de « joker » : il permettra au joueur isolé de participer au tournoi.

E.3 Publicité des résultats

Les résultats des tournois sont calculés à la fin de chaque tournoi, et disponibles peu de temps après la fin de la dernière donne jouée. Le classement est affiché sur un panneau prévu à cet effet. Chaque participant peut demander à l'arbitre de la séance la feuille de route de sa paire pour comparer avec sa feuille de prévision.

Les résultats sont également transmis pour être consultables à domicile, via l'Internet sur le site fédéral (sur <http://www.ffb-compétitions.net/>) Le code du club est : HW.